

ARRONDISSEMENT DE MONTBARD
Ville de SEMUR-EN-AUXOIS

COMPTE RENDU
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 DECEMBRE 2011 A 18 HEURES

CONVOCATION DU 1 DECEMBRE 2011

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Philippe Guyenot, Christian Gueneau, Christelle Muther, Thierry Daumain, Murielle Perrot, Clotilde de Pas, Christiane André, Nicolas Thomas, Nicole Beauruel, Françoise Matéos, Aline Maitre, François Barrete, Valérie Boutier, Emmanuel Martel, Michel Neugnot, Patricia Lasnier-Bina, Patrick Marion, Valérie Chaumet, et Catherine Sadon.

Etaient excusés : Christian Arnalsteen (procuration à Christiane André), André Hugonin (procuration à Christian Gueneau), Gérard Brétilon, Julien Pinter (procuration à Thierry Daumain), Michèle Grapin (procuration à Clotilde de Pas), Jean-François Donadoni et Eric Baulot (procuration à Catherine Sadon)

Nb conseillers en exercice	Nb de conseillers présents	Nb de procurations	Nb de suffrages possibles
26	19	5	24

Il a été procédé conformément à l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil : Madame Françoise Matéos.

Le maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des observations à faire au sujet du compte-rendu du 27 octobre 2011.

Madame Catherine Sadon fait plusieurs remarques :

- sur des dates qui semblent erronées,
- que sur le bassin d'orage, on retire le terme accusation pour mettre interrogation,
- l'absence de quorum n'est pas due à son départ mais aux 9 absences,
- elle souligne que les autres villes ont le quorum contrairement à ce qui a été dit,
- Courtine méridionale : elle n'a jamais dit qu'elle approuvait le plan de financement ; elle a souligné que, pour une fois, c'était bien d'avoir un plan de financement, ce qui est différent.

Le maire répond qu'une commission urbanisme se réunira prochainement et que le dossier de la Barbacane sera abordé pour déterminer la décision finale qui sera présentée au prochain conseil municipal.

Monsieur Patrick Marion informe qu'il est destinataire dans son dossier d'un courrier de Pascal Meunier, représentant le club USSE de football et adressé aux conseillers municipaux.

Le maire répond que c'est une question diverse ; les élus en prendront connaissance après l'ordre du jour.

Le maire fait une remarque sur le dernier procès verbal et plus particulièrement sur des propos tenus par monsieur Marion concernant le quorum et souhaite rétablir la vérité.

Il donne lecture des présences/absences concernant plusieurs réunions de conseil municipal entre 2005 et 2007 datant de la municipalité précédente prouvant que, sans l'opposition (Mme Beauruel, Mme Tatiana Guyenot, M. Bourgeois, M. Bertrand Lavaud et M. François Wozniak), le quorum n'était pas respecté.

Il regrette que la presse relate des communiqués inexacts et s'indigne que des conseillers municipaux quittent la séance pour saboter la réunion.

Madame Catherine Sadon demande s'il y a d'autres démissions comme il se dit et des explications sur l'article paru dans la presse concernant le vol de reproductions ; affaire jamais été évoquée en réunion de conseil municipal.

Le maire répond qu'en 2008, un acte délictueux a été commis et la justice a été saisie car les lithographies n'ont pas été restituées c'est la raison pour laquelle l'avocat de la ville a poursuivi en justice l'auteur des faits et l'a fait condamner. Concernant les démissions, il répond que depuis monsieur Alain Auger, il n'y a pas de nouvelle démission.

Décisions du maire prises depuis le 17 octobre 2011

2011-163	Tarifs des encarts publicitaires insérés dans le bulletin d'information municipale "Semur Magazine"
2011-164	Tarifs spectacle "Chansons d'elles" par la compagnie l'Eygurande
2011-165	Avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la restauration des remparts de Semur en Auxois
2011-166	Désignation de Maître Alexandre Varaut, avocat, pour représenter et défendre les intérêts de la commune de Semur en Auxois

Décision 2011-166 : monsieur Michel Neugnot fait des remarques sur la désignation de Maître Varaut une première fois pour le dossier du centre de stockage de déchets de Vic de Chassenay puis dans l'affaire en diffamation l'opposant à monsieur Philippe Guyenot ; affaire privée.

Madame Catherine Sadon demande pour quelle affaire cet avocat a été désigné, le montant des encarts publicitaires et de quel rempart et avenant s'agit-il.

Le maire répond que Maître Varaut a été désigné parce qu'il y a eu vol avec témoin ; cela démontre l'importance d'aller en justice pour que le prévenu rembourse la ville.

Il indique à madame Sadon que toute personne qui fait de la publicité dans Semur Magazine doit payer un encart publicitaire.

Monsieur le Directeur Général des Services précise que le montant n'est pas le même, il a été retiré la mention « hors taxe ».

Il explique qu'il y avait deux opérations prévues concernant le rempart, la promenade et la courtine. Le dossier de la promenade avance moins vite car il n'y a pas encore tous les financements alors que les travaux de la courtine débiteront en début d'année. A la demande du maître d'œuvre qui a en charge les 2 dossiers indistinctement, il fallait établir une proportion pour permettre de commencer les travaux de la courtine et lui payer ses honoraires.

Désignation d'un conseiller municipal délégué au syndicat intercommunal « Musique en Auxois-Morvan », ainsi qu'à la Chambre de Commerce et d'Industrie, après démission d'un membre du conseil municipal qui y était délégué

Madame Catherine Sadon s'étonne de remplacer Anne Lenoir maintenant alors qu'elle a démissionné depuis longtemps.

1 - Le conseil municipal vote à bulletin secret afin de désigner parmi les candidats déclarés le conseiller ou la conseillère qui remplacera madame Anne Lenoir au sein des instances délibérantes du syndicat mixte « musique en Auxois-Morvan » ;

Madame Françoise Matéos s'étant portée candidate.

Françoise Matéos	17 voix
Christelle Muther	1 voix
Bulletin blanc	3
Bulletin nul	3

Madame Françoise Matéos est élue déléguée au syndicat mixte « musique en Auxois-Morvan ».

2 - Le conseil municipal vote à bulletin secret afin de désigner parmi les candidats déclarés le conseiller ou la conseillère qui remplacera madame Anne Lenoir à la Chambre de Commerce et d'Industrie ;

Madame Clotilde de Pas s'étant portée candidate.

Clotilde de Pas	17 voix
Bulletin blanc	4
Bulletin nul	3

Madame Clotilde de Pas est élue suppléante à la Chambre de Commerce et d'Industrie.

Madame Patricia Lasnier-Bina demande au maire, en sa qualité de président, des informations financières sur le syndicat mixte « musique en Auxois-Morvan » notamment sur les actions menées pour réduire le déficit.

Madame Catherine Sadon ajoute qu'un compte rendu devrait être transmis pour avoir des informations par les élus qui siègent à un syndicat ou lorsqu'il y a transfert de compétences.

Le maire répond que les comptes-rendus sont fidèlement reproduits dans la presse et qu'il peut lui transmettre les comptes-rendus des réunions de Communauté de Communes.

Monsieur Michel Neugnot confirme le déficit du syndicat et s'étonne que les élus de Saulieu refusent de payer.

Le maire répond que l'école de musique va très bien. Le syndicat regroupe 4 collectivités dont la communauté de communes de Précy-sous-Thil. La ville de Saulieu s'interroge actuellement sur le mode de financement des enfants issus des communes environnantes mais a payé comme les autres collectivités adhérentes.

RECENSEMENT 2012 – RECRUTEMENT D'AGENTS RECENSEURS

Madame Catherine Sadon demande pourquoi on passe de 7 à 10 agents alors que la population n'a pas augmenté.

Le maire répond que les zones ont été redécoupées.

Madame Christiane André précise que chaque agent doit recenser 250 logements, or certaines zones comportaient plus de 250 logements. Il y aura donc 9 zones avec 9 agents titulaires et 1 agent suppléant.

Le maire ajoute que les 2 élus référents seront monsieur Christian Arnalsteen et madame Christiane André.

Monsieur Michel Neugnot pense que le redécoupage est expliqué par les constructions au moment du dernier recensement et qui sont maintenant habitées.

Madame Christiane André répond que, selon les documents fournis par l'INSEE, le redécoupage est dû à certaines zones qui contenaient plus de 250 logements.

Madame Catherine Sadon demande si on connaît la dotation de l'état.

Le maire répond que c'est de l'ordre de 9 700 € ce qui doit couvrir les rémunérations.

Madame Catherine Sadon demande si le recrutement des agents sous forme de contrat à durée déterminée sur une période courte a été étudié.

Madame Christiane André répond que cela revient plus cher et que les services de l'état préconisent ce système pour toutes les mairies.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés

Décide de créer pour les besoins et dans le cadre du recensement de la population 2012 à Semur-en-Auxois, dix emplois d'agents recenseurs dont un suppléant et de déterminer leur rémunération.

MISE A DISPOSITION D'UN DES POSTES DE SOUDURE DES ATELIERS DE L'ANCIEN LYCEE AGRICOLE

Monsieur Patrick Marion demande si la redevance est pour le poste à souder ou pour les locaux.

Le maire répond que pour le local qui est inoccupé, il va être mis à la disposition d'un jeune entrepreneur qui va travailler sur place.

Madame Catherine Sadon fait remarquer qu'il manque à Semur en Auxois de petits locaux pour installer des entreprises. Elle demande à qui appartiennent les locaux et le matériel.

Le maire répond qu'il s'agit de la mise à disposition provisoire du poste de travail car il souhaite à l'avenir s'installer en qualité d'artisan.

Madame Catherine Sadon demande s'il aura le droit de faire ce qu'il veut dans ce local en journée ou le soir et s'il y a une convention fixant les conditions d'occupation.

Le maire répète que c'est un local à usage professionnel pour aider un jeune et qu'il est envisagé de lui faire signer une convention de mise à disposition.

Madame Catherine Sadon ajoute que cette convention devrait être annexée à la délibération.

Monsieur Michel Neugnot rappelle un courrier de la région permettant la jouissance de l'ancien lycée agricole mais l'acte de propriété n'est pas encore transféré car c'est une longue procédure ; tout acte doit donc être signalé au conseil régional.

Madame Catherine Sadon demande qui va payer le chauffage.

Le maire répond qu'il n'y a pas de chauffage.

Madame Catherine Sadon demande s'il y a la place pour d'autres demandes et quels sont les critères de sélection.

Monsieur Michel Neugnot demande le report de la délibération.

Résultat du vote : Pour : 8 (Muther, Perrot, Neugnot, Lasnier-Bina, Marion, Chaumet, Baulot (P), Sadon)
 Contre : 16

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents ou représentés

Résultat du vote : Pour : 16
 Contre : 8 (Muther, Perrot, Neugnot, Lasnier-Bina, Marion, Chaumet, Baulot (P), Sadon)

Autorise le maire à concéder à Monsieur Martin BOULAIS le droit d'utiliser dans le cadre de son activité professionnelle un poste de soudure situé dans les ateliers de l'ancien lycée agricole sis 52, rue de Vigne, moyennant le versement d'une redevance de 200 € par mois.

OCTROI D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT AU BENEFICE DE L'OFFICE D'HABITAT DE LA COTE D'OR (ORVITIS)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés

Décide de garantir à hauteur de 25 % de son capital le prêt souscrit par l'office public d'habitat de la Côte d'Or (ORVITIS) auprès de la Caisse des Dépôts pour 429.000 €, pour le financement de l'éco-réhabilitation de logements rue du Cdt Lherminier à Semur en Auxois.

DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL AUX CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

Madame Patricia Lasnier-Bina soulève le problème de sécurité des enfants rue du Champ de Foire.

Le maire répond qu'il a rencontré le proviseur du lycée et qu'il a été convenu de mettre une zone 30 provisoire pendant la durée des travaux du gymnase 1. Une étude est menée avec le conseil général sur l'aménagement d'une sortie sécurisée du lycée sur la route départementale. Il rappelle également la présence des agents de police municipale.

Monsieur Patrick Marion rappelle qu'à une époque l'ouverture et la fermeture de la rue était réglementée.

Le maire répond que la situation est différente car maintenant les jeunes prennent le bus sur le cours.

Madame Patricia Lasnier-Bina précise que le matin, ils prennent le bus rue du Champ de Foire et non sur le cours.

Le maire répond que le danger est plus important le soir ; il est donc impératif de sécuriser la traversée de la route départementale.

1 - Le conseil municipal désigne par vote à bulletin secret 2 nouveaux délégués suppléants au conseil d'administration du collège PERCERET.

Monsieur Nicolas Thomas, madame Aline Maître et monsieur Eric Baulot s'étant portés candidats.

Nicolas Thomas	16 voix
Aline Maître	16 voix
Eric Baulot	3 voix
Bulletin blanc	1
Bulletin nul	4

Monsieur Nicolas Thomas et madame Aline Maître sont élus délégués suppléants au conseil d'administration du collège PERCERET.

2 - Le conseil municipal désigne par vote à bulletin secret 1 nouveau délégué titulaire et 1 nouveau délégué suppléant au conseil d'administration du lycée Anna JUDIC.

Monsieur Nicolas Thomas et madame Aline Maître s'étant portés candidats.

Nicolas Thomas	18 voix
Aline Maître	16 voix
Françoise Matéos	2 voix
Bulletin blanc	3
Bulletin nul	3

Monsieur Nicolas Thomas est élu délégué titulaire au conseil d'administration du lycée Anna JUDIC.

Madame Aline Maître est élue déléguée suppléante au conseil d'administration du lycée Anna JUDIC.

OCTROI D'UNE SERVITUDE AU BENEFICE D'ERDF SUR DIFFERENTES PARCELLES SITUEES AU COLLEGE ET AU LYCEE DE SEMUR AINSI QUE PROMENADE DU REMPART

Monsieur Michel Neugnot demande si la ville s'est rapprochée des services de la région pour savoir à terme qui sera propriétaire car la situation de la cité scolaire est complexe.

Monsieur Thierry Daumain répond que le terrain d'assiette est propriété de la ville.

Madame Catherine Sadon demande si les réseaux sont existants.

Monsieur Thierry Daumain répond par l'affirmative.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Autorise le maire à signer les actes notariés créant des servitudes d'implantation de réseau électrique sur les parcelles AH 105, 109 et 122 ainsi que sur la parcelle AD 127.

TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA COURTINE MERIDIONALE DU DONJON DE SEMUR EN AUXOIS – APPELS AUX DONS PAR L'INTERMEDIAIRE DE LA FONDATION DU PATRIMOINE

Monsieur Michel Neugnot s'étonne car la Fondation du Patrimoine a pour vocation d'aider pour des petites structures.

Madame Catherine Sadon s'interroge sur le plan de financement.

Le maire répond qu'il a été voté à une précédente réunion, l'appel aux dons est pour tenter de couvrir la part de la commune soit 20 %.

Madame Catherine Sadon demande si la ville a obtenu la réserve parlementaire.

Le maire répond qu'elle a été demandée.

Monsieur Michel Neugnot ajoute que les travaux de la courtine ne pourront donc pas commencer au mois de janvier 2012 tant que le montage financier ne sera pas terminé.

Madame Catherine Sadon confirme que la Fondation du Patrimoine n'a pas vocation à participer à de telle opération. Elle ajoute que la souscription ne peut fonctionner que s'il y a une animation pour intéresser la population.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres participant au vote (ne participe pas : Muther, Neugnot, Lasnier-Bina, Marion, Chaumet, Baulot (P), Sadon)

Autorise le maire à faire appel par l'intermédiaire de la Fondation du Patrimoine aux dons des personnes privées dans le cadre du financement des travaux de restauration de la courtine méridionale du donjon de Semur en Auxois, et dans cette perspective à déposer auprès de la délégation de la Bourgogne de la Fondation du patrimoine un dossier préalable au lancement d'une campagne de mécénat populaire.

CESSIONS DE PARCELLES CONTIGUES AU FUTUR CREMATORIUM

Monsieur Patrick Marion demande si l'estimation datant de 2010 est encore valable.

Le Directeur général des services répond qu'elle n'est plus valable mais après avoir pris contact avec les Domaines, la ville n'est pas obligée de redemander une estimation car la vente est inférieure.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés

Autorise le maire à signer avec l'entreprise Pompes Funèbres GIRARD l'acte de vente des parcelles AP 523 et 524 au prix estimé par France Domaine le 2 septembre 2010 (6 €/m²), sous réserve de l'octroi au bénéfice de la ville d'une servitude pour canalisations et réseaux d'énergie sur ces parcelles.

Budget Principal 2011 – Décision modificative budgétaire n° 3

Monsieur Patrick Marion demande si la somme de 30 000 € correspond au remplacement des étaielements rue du Donjon.

Le maire répond par l'affirmative.

Monsieur Michel Neugnot demande si la somme a été mise sur un compte de tiers ou en paiement direct par la commune.

Le Directeur général des services répond que la somme a été mise en paiement direct.

Monsieur Michel Neugnot rappelle que la commune va payer un mur qui est du domaine privé sous prétexte qu'il appartient aux remparts ; il risque donc d'y avoir d'autres demandes de particuliers.

Le maire répond que ce dossier tardait depuis trop longtemps ; la ville paie mais c'est le juge qui décidera quelle assurance prendra en charge les frais engagés et à venir.

Monsieur Patrick Marion ajoute qu'il s'agit de l'argent de la collectivité ; les semurois s'intéressent davantage de savoir qui va payer plutôt que de l'esthétique des étais.

Le maire répond que les semurois en ont assez de voir les étais depuis si longtemps.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents ou représentés

Résultat du vote : Pour : 18
 Abstention : 1 (Sadon)
 Contre : 5 (Neugnot, Lasnier-Bina, Marion, Chaumet, Baulot (P))

Vote la décision modificative n° 3 au Budget Principal.

Budget annexe Régie centrale photovoltaïque 2011 – Décision modificative budgétaire n° 1

Madame Catherine Sadon demande quand est ce que les panneaux photovoltaïques fonctionneront.

Monsieur Thierry Daumain répond qu'ils seront livrés d'ici fin janvier et qu'ils fonctionneront à partir du mois d'avril.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés

Vote la décision modificative n° 1 au Budget annexe Régie centrale photovoltaïque.

Budget annexe Lotissement Mont Drejet – Décision modificative budgétaire n° 1

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés

Vote la décision modificative n° 1 au Budget annexe Lotissement Mont Drejet.

Budget annexe Foyer Simon 2011 – Décision modificative budgétaire n° 2

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés

Vote la décision modificative n° 2 au Budget annexe Foyer Simon.

Budget annexe Service Public d'Assainissement 2011 – Décision modificative budgétaire n° 2

Monsieur Michel Neugnot pense que le transfert de compétences au SIAEPA ne pourra pas se faire au 1^{er} janvier 2012 car la convention avec la Lyonnaise des eaux se termine fin 2012. Il demande des explications sur la façon de mener le dossier dans de bonnes conditions.

Madame Catherine Sadon rappelle sa proposition de créer une commission et demande ce qui est prévu avec la somme de 1 000 €.

Le Directeur général des services répond qu'il s'agit d'un ajustement de crédit.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents ou représentés

Résultat du vote : Pour : 20
 Contre : 4 (Neugnot, Lasnier-Bina, Marion, Chaumet)

Vote la décision modificative n° 2 au Budget annexe Service Public d'Assainissement.

Budget annexe UDM - CAT - Décision modificative budgétaire n° 2

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés

Vote la décision modificative n° 2 au Budget annexe UDM - CAT.

Création d'un poste d'agent des services techniques dans le cadre du dispositif Contrat unique d'insertion-
Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE)

Monsieur Michel Neugnot demande si le contrat doit mener à terme l'agent à travailler dans une entreprise.

Madame Christiane André répond qu'il ne s'agit pas de ce genre de contrat.

Madame Catherine Sadon demande pourquoi on ne fait pas appel à Pôle emploi.

Le maire répond que cette personne qui a déjà travaillé à la ville est envoyée par Pôle emploi.

Monsieur Michel Neugnot s'indigne que cet agent dont le contrat à durée déterminée n'a pas été renouvelé soit maintenant employé en contrat aidé

Le maire répond que son contrat n'a pas été renouvelé pour des raisons médicales ; maintenant et après traitement, il va mieux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres participant au vote (ne participe pas : Neugnot, Lasnier-Bina, Marion, Chaumet)

Décide de créer un poste d'agent technique à temps non complet (20 heures hebdomadaires) dans le cadre du dispositif « contrat d'accompagnement dans l'emploi » d'une durée initiale de 6 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention, à compter du 9 décembre 2011.

Remboursement des frais engagés par un agent suite à un accident survenu dans le cadre de ses fonctions

Madame Catherine Sadon demande pourquoi l'assurance ne prend pas en charge ces frais.

Madame Christiane André répond qu'il n'y a pas défaut de la part de l'employeur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés

Décide de payer à « Néoptic », centre commercial Champlon à Sermur-en-Auxois, la somme de 160 euros correspondant au coût des verres des lunettes de vue de l'agent.

CONCLUSION DU CONTRAT D'ASSURANCE PERSONNEL

Monsieur Patrick Marion demande quelles étaient les autres offres et qui était assureur auparavant.

Le Directeur général des services répond que l'assureur était Gras-Savoie.

Le maire ajoute que Gras-Savoie était le courtier, l'assureur était la C.N.P. Il indique qu'il y avait 7 à 8 candidats ; le moins cher a été choisi et il n'est pas à Semur en Auxois. Le contrat est un peu plus cher que le précédent car les taux ont augmenté selon l'inflation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés

Résultat du vote : Pour : 18
 Abstention : 6 (Neugnot, Lasnier-Bina, Marion, Chaumet, Baulot (P), Sadon)

Autorise le maire à conclure selon l'offre reçue le contrat annuel couvrant les risques statutaires liés au personnel titulaire municipal avec la société d'assurances QUATREM-MMA, pour une durée courant du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2014 maximum.

DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA RUE DES ARDELONS – OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE

Délibération reportée.

TRAVAUX DE REHABILITATION DU RESEAU RUE DU BOURG-VOISIN – AVENANT RECTIFICATIF

Monsieur Patrick Marion rappelle les conventions signées avec les particuliers dans lesquelles sont prévus les percements des murs pour raccorder sur le domaine public ; si la ville paie l'entreprise SD3ATP, il faudra retirer la clause des conventions pour ne payer 2 fois cette partie.

Monsieur Christian Gueneau fait remarquer que cette partie de la rue n'était pas prévue au marché initial suite à une erreur de la précédente municipalité.

Monsieur Patrick Marion répond que l'oubli concernait la partie entre la place François Mitterrand et la rue des Carnes.

Monsieur Christian Gueneau informe que le prestataire de services a changé mais que la partie « percement » sera déduite pour les particuliers concernés.

Monsieur Michel Neugnot rappelle que les raccordements des particuliers étaient prévus pour toute la rue du Bourg Voisin par contre, les plans indiquaient qu'une partie de la rue du Bourg Voisin était en séparatif alors qu'elle ne l'était pas.

Monsieur Christian Gueneau précise que les raccordements et les percements sont deux choses différentes et que des conventions signées concernaient une rue non éligible.

Madame Catherine Sadon s'étonne du montant de l'avenant qui représente plus de 40 % du marché initial et demande pourquoi une nouvelle consultation n'a pas été lancée.

Le maire répond que le montant de l'avenant est très en dessous de l'offre de l'entreprise concurrente.

Monsieur Christian Gueneau ajoute que l'avenant est pris en accord avec le percepteur.

Monsieur Patrick Marion pense qu'à l'avenir, il faut être très prudent, en raison de la présence du granit, des montants sous estimés concernant l'assainissement.

Madame Catherine Sadon ajoute qu'il est facile de prendre l'entreprise dont l'offre est la plus basse et ensuite prendre des avenants.

Le marie répond que le cahier des charges a été respecté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents ou représentés

Résultat du vote : Pour : 18
 Abstention : 2 (Marion, Baulot (P))
 Contre : 4 (Neugnot, Lasnier-Bina, Chaumet, Sadon)

Autorise le maire à signer avec la société SD3ATP l'avenant rectificatif au marché initial de réhabilitation du réseau d'assainissement du Bourg-Voisin majorant le prix du marché de 63.700 € HT pour ces travaux non prévus initialement mais réalisés par l'entreprise titulaire du marché à la demande de la ville ainsi que d'en acquitter le montant.

MODIFICATION DES STATUTS DU S.I.R.T.A.V.A.

Madame Catherine Sadon n'est pas favorable à cette modification en raison des opérations de financement de fonctionnement ou d'investissement dans plusieurs cas ; le SIRTAVA propose de prendre

en charge 100 % du reste à charge. Elle demande comment les communes vont être associées aux décisions ; si le SIRTAVA finance la totalité, les communes n'auront pas d'alternative. Elle demande également comment est évalué le gain écologique potentiel et que signifient les enjeux qui peuvent être contraire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents ou représentés

Résultat du vote : Pour : 22
 Contre : 2 (Baulot (P), Sadon)

Accepte les modifications proposées aux statuts du syndicat intercommunal pour la réalisation des travaux d'aménagement de la vallée de l'Armançon.

Frais de fonctionnement des écoles publiques de Semur-en-Auxois – Participation des communes extérieures pour l'année scolaire 2010-2011

Monsieur Michel Neugnot demande si les communes, Genay, Vic de Chassenay et Millery, ont payé leur dette.

Le maire répond qu'il est difficile d'obtenir une réponse précise des services finances publiques car chaque titre correspond à une famille mais il semble que tout soit réglé.

Monsieur Michel Neugnot précise qu'à l'époque, chaque titre correspondait à une commune et pour les communes qui n'avaient pas payé, une procédure exécutoire a été engagée pour qu'elles règlent leur dû antérieur à 2008. Il ajoute que la perception délivre chaque année un état des titres non payés.

Le maire répond que maintenant cela ne fonctionne plus de la même façon et qu'il n'y avait pas de convention signée.

Madame Catherine Sadon demande pourquoi il y a une baisse des recettes et une augmentation des dépenses, comment se passe l'acceptation des dépenses et est-ce que les maires sont informés qu'ils vont avoir à payer davantage.

Le maire répond qu'il y a une réunion d'information prévue prochainement à l'intention des maires.

Madame Catherine Sadon demande à quoi correspondent les augmentations de dépenses.

Madame Christiane André répond que c'est le constat 2010 des dépenses dans le cadre de la scolarité pour les écoles maternelles et primaires notamment dépense de personnel et entretien des bâtiments.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés

Résultat du vote : Pour : 18
 Abstention : 6 (Neugnot, Lasnier-Bina, Marion, Chaumet, Baulot (P), Sadon)

Fixe le montant de la participation des communes pour les enfants domiciliés sur leur territoire mais scolarisés à Semur-en-Auxois pour l'année scolaire 2010-2011 comme suit :

Ecoles primaires : 447,00 € / élève

Ecoles maternelles : 1 115,00 € / élève

Noël des aînés

Monsieur Patrick Marion fait remarquer que le Noël des aînés concerne les personnes âgées de 68 ans et plus à une époque où l'on vit de plus en plus vieux alors que l'an dernier c'était 70 ans. Il demande quelle quantité et quelle dépense cela représente.

Madame Christiane André répond que cela représente 52 personnes supplémentaires ; environ 600 personnes ont été contactées, à ce jour, il y a 398 colis et 119 repas gratuits.

Monsieur Michel Neugnot ajoute qu'on a gagné 7 années en 3 ans, auparavant c'était 75 ans.

Le maire s'indigne que les aînés ne soient considérés qu'à partir de 75 ans et souligne que certaines communes invitent leurs aînés à partir de 65 ans voire même à partir de 60 ans et une communauté doit savoir respecter ses anciens.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés

Résultat du vote : Pour : 20
 Abstention : 4 (Neugnot, Lasnier-Bina, Marion, Chaumet)
Fixe la participation au repas à vingt deux euros (22 €) par personne.

Prix de vente de l'ouvrage « Abécédaire du patrimoine semurois » réalisé par deux classes des écoles de Semur-en-Auxois en collaboration avec le service animation du patrimoine

Madame Catherine Sadon demande au profit de qui est réalisée cette vente.

Madame Christelle Muther répond que la redistribution des gains sera décidée en commission ; le profit sera assez important car la commune n'a financé le projet qu'à hauteur de 39 % en raison des subventions obtenues.

Monsieur Michel Neugnot demande si certains partenaires étaient privés.

Madame Christelle Muther répond par l'affirmative et ajoute que l'abécédaire fait 80 pages ; une partie est réservée aux mécènes qui seront invités au lancement de l'ouvrage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés

- Fixe le prix de vente à l'unité au public de l'ouvrage « Abécédaire du patrimoine semurois » à 15 € TTC l'unité.
- Fixe le prix de vente de l'ouvrage « Abécédaire du patrimoine semurois » à l'unité aux revendeurs (Office de Tourisme, libraires et buralistes) à 11 € TTC.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DU CHEMIN DE FER TOURISTIQUE DE L'AUXOIS

Monsieur Michel Neugnot pense que c'est une bonne initiative mais informe que le dossier est en cours ; il n'est pas encore statué.

Madame Catherine Sadon confirme que c'est un projet positif et suggère une réflexion pour valoriser Semur en Auxois le long du parcours.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres participant au vote (intéressée par le projet, madame Christelle Muther ne participe pas au vote)

Attribue à l'A.C.T.A. (association du chemin de fer touristique de l'Auxois) au titre de l'année 2011 une subvention exceptionnelle de 1.500 €.

Rapport annuel 2010 - Assainissement

Madame Catherine Sadon fait remarquer qu'il n'y a rien sur le bassin d'orage, aucune mission pour son entretien. Elle rappelle qu'il ne fonctionne toujours pas et qu'il consomme beaucoup d'eau. Elle signale que dans le rapport, il n'y a aucune analyse d'eau à Semur en Auxois.

Monsieur Michel Neugnot s'étonne du rapport transmis qui est celui du SIAEPA c'est la raison pour laquelle le collectif n'est pas abordé. Il informe qu'un autre rapport sera transmis par les délégataires concernant uniquement l'assainissement de Semur en Auxois.

Il constate que la taxe d'assainissement va représenter environ 100 € d'augmentation par personne.

Madame Catherine Sadon ajoute qu'après Epoisses, la commune de Semur en Auxois est une des plus chères pour l'eau potable.

Questions diverses

1 - Monsieur Patrick Marion donne lecture d'un courrier de Pascal Meunier, responsable des jeunes au club de football USSE et adressé aux conseillers municipaux. Ce courrier concerne des problèmes de douches dans les vestiaires.

2 - Le maire communique que le rapport d'expertise sur la tour de l'Orle d'Or fait apparaitre une dégradation de la tour et un danger de chute de pierres.

Il informe qu'une réunion est prévue jeudi 15 décembre 2011 avec les services de l'état et des affaires culturelles afin d'envisager les premières mesures pour protéger la tour et le passage sous la tour (piétons et circulation). Il explique qu'en attendant, des barrières ont été posées pour prévenir des risques et qu'une entreprise va être désignée pour sécuriser la chute des pierres.

Le rapport d'expertise est consultable à la mairie pour tous ceux qui en font la demande.

Séance levée à 21h20.